

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEL, M. PORTELETTE, Mme CLER, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. PERROT, Mme BRUNET, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme DE SAULNAY, Mme SARKISSIAN, Mme MACHERY, M. AIT AMRAOUI

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Ne prennent pas part au vote :

M. THOMA (et pouvoir), Mme DE SAULNAY, Mme SAVATIER, Mme FOURNIER et Mme SARKISSIAN (et pouvoir) : délibération N°19/127

Mmes SARKISSIAN (et pouvoir) et DE SAULNAY : délibération N°19/128

Etaient représentés :

Mme PHILIPPE, pouvoir à M. ROUSSEL  
M. CUENOT, pouvoir à Mme MAGGIORI  
Mme LARUE, pouvoir à M. PORTELETTE  
Mme POCHON, pouvoir à Mme PATERNI  
Mme SOMBRET, pouvoir à Mme BRUNET  
M. DIXMERAS, pouvoir à Mme SARKISSIAN  
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

M. MIDY  
M. JADAUD, pour le vote des délibérations N°19/130 et N°19/131  
M. AIT AMRAOUI, pour le vote des délibérations N°19/132 à N°19/134  
M. THOMA, pour le vote des délibérations N°19/133 à N°19/141  
Mme FOURNIER, pour le vote de la délibération N°19/152

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1, précisant qu'un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu la délibération N°14/125 du 24 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 20 relatif aux modalités de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au formalisme, au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, en matière de transparence financière et par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 12 novembre 2019,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 20 novembre 2019

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 novembre 2019

